

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 21/11/2022	N° de décision 2022-658	Direction de la Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--

Objet : Procédure formalisée 22CX023 : Acquisition de CD, disques vinyles et DVD pour les médiathèques.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1, R2124-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de mise en concurrence et d’analyse des offres,

VU l’avis favorable de la Commission d’appel d’offres du 25 octobre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une procédure formalisée ayant pour objet l’acquisition de CD, disques vinyles et DVD pour les médiathèques.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée, la signature d’une procédure formalisée n°22CX023 pour le lot n°1 : Acquisition de DVD entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’entreprise ADAV (Atel Diffusion Audvisuelle) - 41 Rue des Envierges - 75020 PARIS pour un montant sans minimum et avec un montant maximum de 100 000€ H.T. annuel.

ARTICLE 2 – Est autorisée, la signature d'une procédure formalisée n°22CX023 pour le lot n°2 : Acquisition de disques compacts (CD) et de disques vinyles entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'entreprise CVS (Collectivité Vidéo Services) - 6/8 Rue Gaston Lauriau - 93100 MONTREUIL pour un montant sans minimum et avec un montant maximum de 100 000€ H.T. annuel.

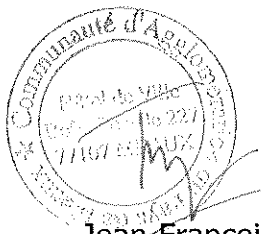
ARTICLE 3 – Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2023 (ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit de manière tacite par période successive de douze (12) mois dans la limite de trois (3) reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de l'année considérée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 5 – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie, auprès de la Direction de la Commande Publique.

ARTICLE 6 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 18 NOV. 2022
Le Président,



Jean-François COPÉ